

## Tableau récapitulatif des indemnités

### Pourcentages de rémunération maximums fixés par la réglementation par rapport au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Référence Indice Brut 1027	4 110,52 €	(traitement brut mensuel)
	49 326,24 €	(traitement brut annuel)

QUALITÉ	TAUX MAXIMUM APPLICABLE À L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT BRUT MENSUEL INDIVIDUEL MAXIMUM HORS CHARGES (valeur au 01/01/2026)
<b>Président*</b>	145%	5 960,25 €
<b>Vice-président</b>	66%	2 712,94 €
<b>Conseiller communautaire délégué</b> <i>par renvoi aux dispositions applicables aux adjoints des communes</i>	66%	2 712,94 €

### Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale

Enveloppe indemnitaire globale : calculée en additionnant les indemnités maximales mensuelles susceptibles d'être allouées pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président

Enveloppe indemnitaire globale (sur la base du nombre maximum de Vice-Président)	5 960,25 + (15 x 2 712,94)
	<b>46 654,35 €</b>

### Indemnités proposées pour les membres du bureau (doivent être comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale)

QUALITÉ	TAUX APPLICABLE À L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT BRUT MENSUEL INDIVIDUEL MAXIMUM HORS CHARGES (valeur au 01/01/2026)
<b>Président</b>	110%	<b>4 521,57 €</b>
<b>Vice-président</b>	50%	<b>2 055,26 €</b>
<b>Conseiller communautaire délégué</b>	12%	<b>493,26 €</b>